



NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE



Rappel de l'article 63.2.1. Mise en place de la nouvelle classification

Pour la première application de la présente convention dans l'entreprise, l'employeur notifie par écrit, à chaque salarié, le classement de son emploi.

Dans le délai d'un mois à partir de cette notification, le salarié peut adresser à son employeur une demande d'explications concernant le classement retenu.

En réponse, **dans le délai d'un mois suivant cette demande**, l'employeur indique au salarié, par tout moyen, le degré retenu pour chaque critère classant du référentiel d'analyse visé à l'Article 60 de la présente convention.

Nom et prénom du salarié

Nom et prénom du ou de la responsable hiérarchique (Directeur Délégué, de Région ou Spécialité)

A XXXX, le XX/XX/202X

Objet : demande d'explication concernant le classement retenu de mon emploi.

Madame la responsable ou Monsieur le responsable,

Le XX/XX/202X vous m'avez remis par écrit le classement de l'emploi que j'occupe ou que j'occuperais à partir du 1^{er} janvier 2024 (choisir la bonne temporalité).

Conformément à l'article 63.2.1 de la convention collective nationale de la métallurgie, je vous remercie de m'indiquer le degré retenu pour chaque critère classant de mon emploi ou de me donner un rendez-vous où je pourrais me faire accompagner par une personne de mon choix de façon à obtenir une explication détaillée du degré retenu pour chaque critère classant de mon emploi.

Dans l'attente de votre retour, recevez, Madame la responsable ou Monsieur le responsable, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

Pour toutes vos questions n'hésitez pas à contacter vos élus CGT locaux.

N'OUBLIEZ PAS DE CONSULTER LE BLOG DE LA CGT : <http://www.cgt-ender-gdf-suez.com/>